

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DU MASSIF DU SUD

Présenté au

Bureau d'audiences publiques en environnement

Dans le cadre de l'audience sur le

Projet de parc éolien Massif du Sud

Par Saint-Laurent Énergies inc.

Dossier 6211-24-023

Préparé par le

CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE ETCHEMIN

JANVIER 2011

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DU MASSIF DU SUD

Pour information

Carole Rouillard

Directrice générale

Steeve Gamache

Chargé de projet

Pour le

Conseil de bassin de la rivière Etchemin

584, route Bégin, bureau 205

Saint-Anselme (Québec)

GOR 2E0

Téléphone : 418-885-0043

Télécopieur : 418-885-1408

Courriel : cbe@cbetchemin.qc.ca



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 1 |
| 1 PRÉSENTATION DU CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE ETCHEMIN | 2 |
| 2 PRÉOCCUPATION DU CBE ET RECOMMANDATIONS | 3 |
| 2.1 Hydrologie..... | 3 |
| 2.1.1 Eaux de surface..... | 3 |
| 2.1.2 Qualité des eaux de surface | 4 |
| 2.1.3 Eaux souterraines | 6 |
| 2.2 Biodiversité associée à l'eau..... | 6 |
| 2.2.1 Milieux humides | 7 |
| 2.2.2 Espèces floristiques et fauniques | 7 |
| 2.2.3 Habitat du poisson et zone d'allopatrie de l'Omble de fontaine | 7 |
| 2.3 Activités récréatives..... | 8 |
| 2.4 Mesures de compensation | 9 |
| 2.5 Modalités de suivi du projet et surveillance environnementale..... | 10 |
| 2.6 Comité local de suivi du projet | 11 |
| CONCLUSION | 12 |

INTRODUCTION

Depuis dix ans, le Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) a pour mission de promouvoir, à l'échelle du bassin versant de la rivière Etchemin, la gestion intégrée de l'eau dans une perspective de développement durable. Puisque le projet de parc éolien du Massif du Sud se situe à la tête du bassin de la rivière Etchemin, le Conseil de bassin de la rivière Etchemin se sent particulièrement interpellé. Les travaux d'aménagement prévus par le projet de parc éolien au Massif du Sud auront des répercussions sur le régime hydrique des cours d'eau, sur la biodiversité aquatique et particulièrement sur l'habitat du poisson ainsi que d'importantes zones d'allopatrie dans le secteur. Le présent mémoire veut mettre en lumière les éléments que le Conseil de bassin de la rivière Etchemin juge pertinents à la mise en place de ce projet et au cours de sa phase d'exploitation.

Après une brève présentation du Conseil de bassin de la rivière Etchemin, de son rôle et de ses mandats, il sera question des ses principales préoccupations et de ses recommandations quant à la réalisation d'un parc éolien dans un milieu aussi important que le Massif du Sud. Ces éléments touchent particulièrement l'hydrographie, la qualité de l'eau, les eaux souterraines, les milieux humides, les espèces à statut précaire, l'habitat du poisson et les zones d'allopatrie. Par la suite, il sera question des enjeux reliés aux activités récréatives, aux mesures de compensations et au comité de liaison et de suivi à être constitué par le promoteur.

1 PRÉSENTATION DU CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE ETCHEMIN

Le Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) a pour mission de favoriser la gestion intégrée des activités de protection et de mise en valeur des ressources liées à l'eau de la rivière Etchemin et de son bassin versant. Il s'agit d'un organisme de bassin versant (OBV) indépendant et incorporé, disposant du statut légal d'organisme à but non lucratif (OBNL). Il agit à titre de table de concertation où sont représentés les différents acteurs en provenance du milieu municipal, socio-économique, communautaire et gouvernemental.

Sa structure organisationnelle et son mode de fonctionnement sont semblables aux 39 autres organismes de bassin versant au Québec comme le confirme la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*. Tout comme les autres OBV, le CBE a comme principaux mandats :

- Assurer la concertation entre tous les intervenants;
- Promouvoir l'acquisition et la diffusion de connaissances;
- Sensibiliser et recommander afin d'harmoniser les usages;
- Assurer un rôle de promoteur de la gestion intégrée du bassin versant en précisant un Plan d'action (Plan directeur de l'Eau);
- Initier et mettre en œuvre certains projets en partenariats avec les autres acteurs locaux.

En quelques mots, le CBE mise sur la concertation afin de planifier la restauration, la protection et la mise en valeur du bassin versant de la rivière Etchemin.

Le CBE a également préparé un plan directeur de l'eau reflétant l'identité, les consensus et les ambitions de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant de la rivière Etchemin pour ses ressources en eau, ses milieux et ses attraits. Le Plan directeur de la rivière Etchemin (2006) présente quatre grands enjeux, à savoir :

- Enjeu A : Amélioration de la qualité de l'eau afin de réduire les risques pour la santé de la population et des écosystèmes;
- Enjeu B : Sensibilisation et éducation à la protection de l'eau;
- Enjeu C : Pérennité de la biodiversité associée à l'eau;
- Enjeu D :: Mise en valeur du potentiel récréotouristique associé à l'eau.

À ces enjeux sont reliés une série d'orientations et d'objectifs visant l'action des intervenants du milieu à l'égard des enjeux reliés à l'eau et au bassin de la rivière Etchemin. En 2007, le PDE de la rivière Etchemin a obtenu son avis de conformité gouvernementale.

Dans cette optique, le CBE désire faire état de ces préoccupations quant au projet de parc éolien au Massif du Sud et de faire certaines recommandations afin que ce projet se réalise en y intégrant les composantes du PDE et dans la perspective d'une gestion intégrée et optimale de l'eau.

2 PRÉOCCUPATION DU CBE ET RECOMMANDATIONS

À la lumière des discussions avec le promoteur, de la lecture de l'étude d'impacts et de la documentation déposée lors des audiences publiques, il apparaît que beaucoup d'efforts ont été consentis par le promoteur afin de s'assurer que les préoccupations à l'égard de l'eau soient retenues. Toutefois, certains éléments méritent d'être soulignés afin de mieux planifier et réaliser le projet de parc éolien au Massif du Sud.

2.1 Hydrologie

Le parc éolien projeté au Massif du Sud se situant à la tête du bassin versant de la rivière Etchemin, les travaux d'aménagement sont susceptibles d'avoir des impacts sur les cours d'eau de ce secteur et sur la rivière Etchemin en aval notamment sur les eaux de surface, sur la modification des débits, sur la qualité de l'eau et sur les eaux souterraines.

2.1.1 Eaux de surface

Une des préoccupations est celle de la modification des débits des cours d'eau. Une modélisation de l'augmentation des débits de pointe a été réalisée en 2010, à la demande du promoteur. Les résultats démontrent qu'il n'y aura que peu de changement en tenant compte des mesures d'atténuation prévues lors des travaux d'aménagement des sites d'implantation des éoliennes et du réseau routier. Cependant, certaines préoccupations demeurent pour le CBE.

Il est mentionné qu'aux abords des sites d'implantation des éoliennes, le ruissellement local pourrait augmenter de 25 à 40 %, en cas de grandes précipitations. Le couvert végétal actuellement en place aux pourtours des sites pourra assurer l'infiltration de l'eau, selon le promoteur.

Toutefois, il apparaît évident que les futurs travaux d'aménagement forestiers subséquents à l'aménagement du parc éolien devraient tenir compte de cette nouvelle contrainte afin d'éviter l'augmentation des débits sur les cours d'eau situés en aval.

Bien que la distance entre les cours d'eau et les sites d'implantation respecte les normes du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI), **il est essentiel que l'aménagement de chacun des sites ne soit susceptible de modifier le débit naturel de tous les cours d'eau intermittents ou permanents, et ce, d'aucune façon. Le promoteur devra aussi assurer un suivi adéquat des travaux d'aménagement en ce sens et prendre les mesures nécessaires pour corriger rapidement les situations problématiques quant au ruissellement de surface.**

Avec l'aménagement du parc éolien, le patron de drainage du secteur sera possiblement modifié notamment par la construction de nouveaux tronçons de route et la modification de certains tronçons existants. En ce sens, la modification des tronçons existants demeure la principale inquiétude du CBE. **Il est donc proposé qu'une caractérisation des chemins existants soit faite afin**

de déterminer les endroits problématiques quant à de l'érosion ou de l'instabilité. Le cas échéant, ces mêmes endroits devront faire l'objet de mesures correctrices adéquates en tout premier lieu afin d'éviter d'accentuer d'autres phénomènes pouvant résulter d'une augmentation des débits de pointe.

Le CBE désire également aborder la question des débits d'étiage. Selon les experts du promoteur et celui du CEHQ, il n'y aurait aucune modification sur les débits d'étiage. Il n'en demeure pas moins que dans l'éventualité qu'un tel impact sur les débits d'étiage pourrait avoir des conséquences perceptibles et irréversibles sur l'habitat de l'Omble de fontaine. **Le CBE propose de mettre en place un protocole de suivi des débits des cours d'eau en période d'étiage avant l'aménagement du parc éolien et même par la suite afin de vérifier les débits d'étiage et leurs conséquences pour l'habitat de l'Omble de fontaine.**

Quant à la revégétalisation des aires non requises (sites d'éoliennes et réseau routier) afin de limiter les impacts sur les eaux de surfaces, le CBE suggère certains éléments. Ainsi, le programme proposé par le promoteur pourrait être amélioré. L'ensemencement des sites avec des espèces herbacées indigènes est nécessaire afin d'éviter de laisser des surfaces à nu. Toutefois, en plus des herbacées, l'utilisation d'essences ligneuses composées d'arbres et d'arbustes est plus appropriée. En effet, l'abondante littérature à ce sujet indique que, dans de nombreuses situations, les essences ligneuses favorisent l'infiltration des eaux dans le sol, réduisent ainsi le ruissellement et permettent aussi de mieux contrôler l'érosion et d'assurer la stabilité des sols. **Afin de réduire le phénomène de ruissellement, le CBE propose plutôt l'utilisation d'essences d'arbres et d'arbustes afin de revégétaliser les surfaces non requises. Les végétaux choisis devront tenir compte des problématiques particulières aux sites et être adaptés aux conditions d'altitude du secteur. De plus, un suivi annuel des travaux de plantation est nécessaire sur une période d'au moins 5 ans afin de s'assurer de la reprise des végétaux. Bien entendu, le promoteur devrait prévoir les modalités afin de remplacer les végétaux qui auront péri.**

De plus, le déplacement et la modification de certains sentiers récréatifs et de chemins d'accès sont prévus lors de la phase d'aménagement. L'étude d'impacts n'en faisant pas mention, **le CBE propose le reboisement des tronçons de sentiers récréatifs définitivement abandonnés ou sous fréquentés durant la phase d'exploitation. Ces secteurs pourront ainsi être reboisés à titre de mesures d'atténuation ou de compensation, avec l'accord des autorités et des utilisateurs du Parc régional du Massif du Sud.** Ces actions pourront accroître les superficies forestières afin de limiter les impacts résultant d'éventuelles modifications aux débits et au patron de drainage du secteur.

2.1.2 Qualité des eaux de surface

L'érosion et la stabilité de certains sols demeurent des préoccupations quant au maintien de la qualité de l'eau. En effet, des particules de sols peuvent se retrouver dans les cours d'eau et avoir

d'importantes conséquences, particulièrement dans les secteurs de fortes pentes et dans les secteurs de dépôts minces plus sujets à l'érosion et à l'instabilité.

Afin de limiter le risque d'émission de particules de sols dans les cours d'eau, des barrières à sédiments devraient être systématiquement utilisées en toutes circonstances et le ballot de paille est à proscrire. Dans le cas de défaillance des barrières à sédiments, des mesures devront être prévues afin d'arrêter tous apports de sédiments vers les cours d'eau.

Dans le cas des sites d'éoliennes, des dispositifs doivent être prévus afin de limiter l'apport de sédiments et d'éviter de créer des situations qui pourraient s'avérer problématiques une fois les sites aménagés. À la suite de la vérification géotechnique détaillée de chacun des sites d'implantation d'éoliennes et selon les situations rencontrées, le reboisement de ces secteurs et l'aménagement d'ouvrages de captages des eaux peuvent s'avérer pertinents dans de tels cas.

Cependant, rien n'est prévu sur le suivi de ces sites durant la phase d'exploitation. De plus, selon l'étude d'impacts, il est mentionné qu'aucun phénomène d'érosion ou de glissement de terrain ne se produira durant la phase d'exploitation du parc éolien à la suite de la modification du patron de drainage. Afin de s'en assurer, **une surveillance des sites et de leurs environs immédiats devra prendre en considération la présence d'érosion et d'instabilité. Il va sans dire qu'il est nécessaire de prévoir les modalités afin de corriger les sites présentant de telles problématiques.**

Pour ce qui est des travaux prévus pour le réseau routier, une attention devra être portée sur les tronçons de route ayant des pentes moyennes ou fortes afin d'éviter l'émission de particules pouvant nuire à la qualité de l'eau en prenant toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer, particulièrement sur la rivière à Bœuf. En effet, **le chemin d'accès à proximité de la rivière à Bœuf est celui qui risque d'être le plus problématique compte tenu de sa localisation, de sa longueur et de sa proximité à ce cours d'eau. De surcroît, la rivière à Bœuf est le cours d'eau présentant le plus grand nombre de sites de frai et d'alevinage pour l'Omble de fontaine. La surveillance des travaux et le suivi des mesures d'atténuation deviennent donc primordiaux sur ce chemin d'accès.**

Là encore, **il est plus que souhaitable qu'un programme de surveillance soit prévu, durant les phases de construction et d'exploitation du parc éolien, pour identifier les problèmes d'érosion, d'instabilité du réseau routier et pour vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation proposées. Le projet doit également inclure les modalités afin de corriger toutes situations problématiques sur les tronçons de route qui auront été modifiés ou aménagés.**

Le suivi de la qualité de l'eau est essentiel pour éviter les répercussions en aval sur la rivière Etchemin. À cet égard, le promoteur propose comme mesure d'atténuation, le suivi de la station BQMA 0233010 du programme Réseau-Rivière du MDDEP. Le CBE considère que ce n'est pas suffisant durant la phase d'aménagement. Les données à cette station n'étant recueillies qu'une fois par mois ne permettent pas, à court terme, de mettre en évidence des situations problématiques qui méritent des mesures correctrices immédiates. **Pour s'assurer d'une surveillance constante durant les travaux d'aménagement, il est souhaitable que le programme de surveillance de la qualité de l'eau prévu**

par le promoteur soit revu pour permettre de déterminer rapidement les sources de contaminants. De plus, les données devront être prises avant, pendant et après les travaux. Ainsi, il sera plus aisé de suivre l'évolution et les impacts potentiels de ce projet sur la qualité de l'eau.

Au cours des travaux d'aménagement du parc éolien, dans l'éventualité où une usine de béton soit prévue ou de toutes autres activités ayant un rejet, bien qu'elles soient encadrées par le cadre réglementaire actuel, **il est suggéré que le promoteur tienne compte des particularités du milieu récepteur afin de trouver le traitement qui minimisera la contamination des cours d'eau.**

Durant la phase d'exploitation du parc éolien, l'utilisation d'abat-poussières pourrait s'avérer nécessaire pour l'entretien du réseau routier. Selon le type d'abat-poussières employé, certains impacts peuvent en résulter notamment la contamination des eaux, la libération de métaux lourds dans le sol ou la dégradation de la végétation. **L'utilisation d'abat-poussières doit donc se limiter aux endroits critiques et selon les recommandations de la réglementation et des normes en vigueur. Il serait pertinent que le promoteur mette en place un suivi sur les quantités employées annuellement afin d'améliorer son bilan environnemental et tenter d'en réduire son utilisation, voir à utiliser des produits plus écologiques et moins dommageables**

De plus, lors des travaux d'entretien du réseau routier notamment le resurfacement des voies d'accès, le promoteur doit s'assurer que toutes les mesures seront prises afin de réduire l'apport de particules de sols ou autres contaminants vers les cours d'eau.

2.1.3 Eaux souterraines

L'étude d'impacts démontre que les risques de contamination des eaux souterraines demeurent faibles tenant compte de la localisation des puits individuels et collectifs et de la nature des sols du secteur.

Plusieurs sites d'implantation des éoliennes devront être dynamités. Le cas échéant, ces travaux feront l'objet de demandes d'autorisation selon le cadre réglementaire actuel. **Toutefois, il serait essentiel qu'un programme de surveillance permette de vérifier et de prévenir de possibles incidents. D'autant plus qu'il est utile de mettre en place des mesures de compensation dans l'éventualité d'incidents à cet égard.**

2.2 Biodiversité associée à l'eau

Une importante biodiversité est associée à l'eau. Les milieux aquatiques et humides sont d'importantes composantes pour le bassin versant de la rivière Etchemin. En plus de rendre de nombreux services, ils sont l'habitat essentiel pour de nombreuses espèces floristiques et fauniques. D'où l'intérêt de tenir compte de certains éléments.

2.2.1 Milieux humides

Dans les différents documents déposés, le promoteur fait mention que les sites d'implantation des éoliennes ont été positionnés afin d'éviter tous les milieux humides identifiés dans le secteur. Il est aussi mentionné que dans le cas où d'autres milieux humides seraient identifiés, le promoteur prendra les mesures nécessaires en accord avec les ministères concernés. **Le CBE tient à souligner les efforts consentis par le promoteur pour la protection des milieux humides.**

Dans le cas où certains tronçons de route doivent traverser ou être à proximité de milieux humides, **il est essentiel que les mesures prises limitent les impacts sur ces milieux selon les directives des ministères concernés, dans la mesure du possible. Enfin, si nécessaire, des mesures de compensation devront être adoptées dans le cas où les milieux humides subiront des dommages. Les modalités et le choix de ces mesures de compensation devront faire l'objet d'un consensus par les organismes impliqués dans la protection et la restauration et la mise en valeur des milieux humides.**

2.2.2 Espèces floristiques et fauniques

Il a été démontré que le secteur du Massif du Sud est l'habitat pour certaines espèces à statut précaire. Les mesures proposées par le promoteur permettent de croire que leur protection sera favorisée. **Cependant, un suivi de leur efficacité est requis durant l'aménagement, mais aussi pendant la phase d'exploitation afin d'identifier les problématiques ayant pu découler de l'aménagement du réseau routier ou de celui des sites d'implantation des éoliennes. Le cas échéant, le promoteur devrait prévoir les modalités afin de corriger toutes situations problématiques à l'égard des espèces à statut précaire et s'engager à le faire en accord avec les autorités compétentes.**

L'étude d'impacts fait mention qu'aucun travail n'est prévu le soir afin de ne pas perturber les anoues lors de leurs périodes de reproduction. **Il est suggéré d'établir un horaire de travail fixe durant cette période et de l'appliquer rigoureusement afin de limiter les impacts du bruit sur les anoues.**

Dans le cas des espèces floristiques à statut précaire, des inventaires plus détaillés étant prévus avant les travaux, **il est suggéré que le promoteur applique les mesures de protection appropriées en ce sens selon les recommandations du MDDEP.**

2.2.3 Habitat du poisson et zone d'allopatricité de l'Omble de fontaine

Certaines espèces de poissons prisées par les pêcheurs seraient présentes dans le secteur du Massif du Sud. D'autant plus que l'Omble de fontaine y est en situation d'allopatricité, phénomène plutôt rare dans la région de Chaudière-Appalaches.

Les mesures proposées par le RNI constituent un encadrement minimal pour la protection des habitats de poisson et le promoteur prévoit appliquer toutes les recommandations afin d'assurer l'intégrité des sites de frai et d'alevinage de l'Omble de fontaine. **Il est plus qu'essentiel que l'installation des ponceaux dans ces cours d'eau respecte scrupuleusement les recommandations de la direction de l'expertise régionale du MRNF. Un suivi des travaux réalisés doit aussi permettre d'identifier d'éventuelles problématiques durant la construction du réseau routier, mais aussi pendant l'exploitation du parc éolien. Dans le cas où des ponceaux seraient problématiques, il serait pertinent d'établir des modalités qui seront appliquées pour leur réaménagement avec la participation et l'engagement du promoteur à ce propos, et ce, même lors de l'exploitation du parc éolien.**

De plus, n'étant pas mentionné dans l'étude d'impacts, **il est suggéré d'effectuer un suivi portant sur la qualité de l'habitat de l'Omble de fontaine après les travaux d'aménagement afin de confirmer si le projet a eu ou non des impacts et d'établir les corrections à apporter, le cas échéant. Le CBE souhaite participer à ce suivi.**

Il va sans dire que les critères reliés à la qualité de l'eau demeurent un élément important pour l'Omble de fontaine. Les mesures de protection ainsi que le suivi environnemental pendant la phase d'aménagement du parc éolien doivent être considérés comme de hautes importances par le promoteur.

2.3 Activités récréatives

Selon le promoteur, l'aménagement et la modification du réseau routier actuel permettront d'accroître le nombre d'accès aux sites de pêche du secteur. C'est d'ailleurs une des orientations contenues dans le Plan directeur de l'eau de la rivière Etchemin, à savoir, la mise en valeur du potentiel récréotouristique associé à l'eau (Enjeu D) et par le développement d'activités en contact avec l'eau et d'accroître les accès publics aux cours d'eau.

Comme il a déjà été mentionné, la présence de zones d'allopatie est un intérêt majeur pour la pêche de l'Omble de fontaine dans les secteurs de la Haute-Etchemin. Comme les activités de pêche d'une grande portion du bassin versant de la rivière Etchemin dépendent grandement de la qualité de l'habitat du poisson et de la qualité de l'eau, **un suivi durant l'aménagement du parc éolien et de son exploitation est essentiel afin de l'assurer du maintien des habitats du poisson et de la qualité de l'eau. Il est donc primordial de surveiller ces éléments afin de s'assurer, que les activités de pêche puissent se poursuivre. De plus, l'augmentation des accès aux sites de pêche pouvant entraîner une surpêche de l'Omble de fontaine, il est suggéré d'effectuer un suivi de prises annuellement.**

Le schéma d'aménagement et de développement (SADR) de la MRC des Etchemins fait mention que le Parc régional du Massif du Sud doit faire l'objet d'un aménagement multiressources durable et complémentaire et le secteur présente un potentiel pour le plein air, le patrimoine et la villégiature. **À**

première vue, le projet du parc éolien englobe les enjeux liés au récréotourisme, à la forêt et à la préservation des habitats. Ces enjeux ont une importance capitale dans la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau de la rivière Etchemin. Il est donc recommandé que la réalisation du parc éolien puisse inclure ces préoccupations et que son encadrement en tienne compte afin de favoriser la concertation des intervenants et de trouver des solutions advenant des problématiques à l'égard des activités récréatives particulièrement l'accès aux sites de pêche, s'ils en existent.

L'étude d'impacts prévoit le déplacement de certains sentiers récréotouristiques à la suite de l'aménagement du parc éolien. Cependant, il n'est pas mentionné du cadre réglementaire encadrant ces opérations et si leur autorisation se fera à une étape ultérieure aux travaux sur le parc éolien. **Il est donc recommandé que le déplacement des sentiers récréotouristiques fasse l'objet d'une autorisation en bonne et due forme selon la réglementation en vigueur et que les travaux qui en découlent soient respectueux des milieux en présence. En ce sens, les mesures d'atténuation et de protection doivent être appropriées lors de ces travaux afin de garantir la protection des milieux humides, des cours d'eau, de l'habitat du poisson, particulièrement des zones d'allopatricie de l'Omble de fontaine et du respect des usagers du Parc régional du Massif du Sud.**

2.4 Mesures de compensation

L'aménagement d'un parc éolien pouvant entraîner la perte de certains milieux, le promoteur propose la possibilité de mettre en place des projets de compensation notamment pour la perte de milieux humides. Si une telle éventualité se produit, certaines considérations sont suggérées au promoteur.

Dans le cas où les impacts sur les milieux humides ou encore sur des milieux essentiels pour la faune et la flore à statut précaire ne peuvent être évités ou que les impacts sont majeurs, **il est jugé pertinent d'envisager l'aménagement ou encore l'amélioration de milieux humides et des milieux essentiels à titre de mesures de compensation. Ces projets de compensation devront être discutés avec le comité de liaison de la communauté et approuvés par les ministères et par les organismes concernés.**

En ce qui concerne l'habitat du poisson et plus particulièrement les sites d'alevinage et de frai de l'Omble de fontaine, le promoteur s'engage à respecter toutes les exigences de la Direction de l'expertise régionale du MRNF notamment lors des travaux d'aménagement et de modification des tronçons routiers utilisés. À cet égard, **le CBE propose également au promoteur, à titre de mesures compensatoires, l'amélioration des conditions de l'habitat du poisson sur d'autres sites du secteur. À titre d'exemple, certains tronçons de route qui ne seront pas utilisés par le promoteur présentent des ponceaux non conformes pour les besoins de l'Omble de fontaine, leur réaménagement serait sans doute un moyen d'en améliorer l'habitat.**

Les modalités des projets de compensation devront être diffusées auprès des intervenants locaux et régionaux afin d'assurer que le processus se fasse en toute transparence et dans un esprit de concertation, et ce, par le comité de liaison qui sera mis en place. De nombreux organismes locaux et régionaux ont des connaissances approfondies du secteur et de l'expertise à l'égard des cours d'eau et des milieux forestiers ou humides. **Le promoteur est invité à consulter ces organismes afin de planifier et de réaliser d'éventuels projets de compensation afin de profiter de leurs connaissances et de leurs expertises. Il est aussi suggéré que les projets de compensation, s'il y a lieu, soient réalisés par les organismes locaux et régionaux, selon leurs champs d'intérêt dans un souci de respect de leurs compétences, de leurs connaissances et de leurs mandats respectifs. Le CBE souhaite être mis à contribution à cet effet.**

2.5 Modalités de suivi du projet et surveillance environnementale

Le cadre réglementaire actuel obligera le promoteur à faire certains suivis environnementaux dans les phases d'aménagement et d'exploitation du parc éolien auprès des ministères concernés. Toutefois, certaines considérations méritent d'être soulignées à ce propos.

Comme il a déjà été mentionné dans le présent mémoire, **il serait pertinent qu'un programme de suivi de la qualité de l'eau et des débits soit mis en place avant, pendant et après les travaux d'aménagement, et ce, afin d'identifier les problématiques et de les corriger le plus rapidement possible. Ainsi, il sera d'autant plus facile de vérifier dans quelle mesure l'aménagement et l'exploitation du parc éolien n'ont pas eu d'impact sur la qualité de l'eau, sur les débits et, par le fait même, sur l'habitat du poisson et sur l'Omble de fontaine.**

Durant l'exploitation du parc éolien, il serait intéressant de mettre en place un programme de surveillance, en collaboration avec le promoteur, permettant d'identifier toutes problématiques d'érosion, d'instabilité des sols ou de ruissellement pouvant avoir des répercussions sur les débits des cours d'eau, sur la qualité de l'eau et sur les sites d'alevinage et de frai de l'Omble de fontaine.

Concernant le programme de revégétalisation des surfaces non requises, **un suivi de la croissance des végétaux est essentiel pour vérifier la reprise des végétaux et par le fait même, qu'aucun phénomène d'érosion, d'instabilité, de ruissellement pouvant favoriser l'émission de particules de sols qui affecterait la qualité de l'eau et, de surcroît, avoir des répercussions sur les sites d'alevinage et de frai de l'Omble de fontaine et sur les autres habitats de poisson.**

À ce propos, **la publication fréquente des résultats de ces différents suivis permettrait de démontrer que l'exploitation du parc éolien se fait dans un souci de protection des milieux aquatiques et humides et des espèces présentes et que les mesures de corrections d'éventuelles problématiques ont été réalisées afin d'en limiter les impacts.**

2.6 Comité local de suivi du projet

À la suite du projet, le promoteur mentionne la mise en place d'un comité local de suivi du projet de parc éolien. **La composition du comité de suivi devrait être représentative de l'ensemble des intervenants impliqués et concernés par le Massif du Sud. Les discussions de ce comité doivent s'inspirer de la gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire et se faire dans un esprit de concertation. Le CBE offre ses compétences et son expertise pour encadrer ce comité.**

CONCLUSION

Agissant à titre de table de concertation, le CBE a pour mission de favoriser la gestion intégrée des activités de protection et de mise en valeur des ressources liées à l'eau de la rivière Etchemin et de son bassin versant. C'est dans cette perspective, le CBE désire, par ce mémoire, faire quelques recommandations concernant l'hydrologie, la biodiversité associée à l'eau, les mesures de compensation proposées, les modalités de suivi du projet et de surveillance environnementale ainsi que sur le comité de suivi à être mis en place à la suite des travaux d'aménagement d'un parc éolien au Massif du Sud.

Le CBE propose la mise en place d'un programme de suivi des débits de pointe et d'étiage afin de vérifier qu'aucun impact sur les débits ne résulte de ce projet. De même qu'un suivi des mesures de protection et les modalités que le promoteur prévoit afin de corriger toutes situations problématiques pouvant découler de l'aménagement du parc éolien. Ce suivi peut s'avérer utile durant la phase d'exploitation afin de mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation proposées.

Le CBE propose également, le reboisement des sentiers récréatifs ayant été déplacés ou qui seront sous fréquentés après l'aménagement du parc éolien en accord avec les intervenants concernés. Cette mesure d'atténuation ou de compensation permettra d'accroître les superficies forestières et réduire les impacts potentiels liés au ruissellement.

Afin de réduire les phénomènes de ruissellement et mieux contrôler l'érosion, la revégétalisation des surfaces requises devrait être complétée par la plantation d'essences ligneuses adaptées aux conditions actuelles du secteur et faire l'objet d'un suivi pour s'assurer de la reprise de la végétation sur une période d'au moins 5 ans. Le promoteur devrait également prévoir les modalités afin de remplacer les végétaux ayant péri.

Le CBE est d'avis que le suivi de la qualité de l'eau proposé par le promoteur basé sur la seule station du Réseau-Rivière du MDDEP ne permet pas de déterminer rapidement les sources de contamination affectant la qualité de l'eau. Le promoteur est donc invité à redéfinir un programme de suivi de la qualité de l'eau permettant de localiser les endroits problématiques en période des grandes précipitations.

En ce qui concerne l'Omble de fontaine, les ponceaux et les travaux sur le réseau routier devront scrupuleusement respecter les modalités de la Direction de l'expertise régionale du MRNF. Un suivi à cet égard doit aussi s'effectuer non seulement durant la phase d'aménagement, mais aussi durant l'exploitation du parc éolien. La rivière à Bœuf étant un cours d'eau où l'on retrouve le plus grand nombre de sites de frai et d'alevinage, ce suivi devient primordial quant à la modification du chemin d'accès à proximité.

Le CBE propose également au promoteur, à titre de mesures compensatoires, l'amélioration des conditions de l'habitat du poisson sur d'autres sites du secteur. Dans le cas de dommages aux milieux humides ou aux habitats essentiels, l'aménagement ou l'amélioration d'autres milieux est souhaitable à titre de mesures de compensation. Le cas échéant, tous les projets de compensation devront faire l'objet de discussions et être approuvés par les ministères et organismes concernés ou qui possèdent une expertise ou des connaissances.

Le comité local de suivi à être mis en place devra être représentatif des intervenants concernés par le Massif du Sud et dans une perspective de concertation. Leurs discussions devront s'inspirer de la gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire. Dans cet esprit le CBE s'offre pour participer aux activités du comité local de suivi.

Le CBE croit qu'avec ces éléments, le projet de parc éolien du Massif du Sud pourra se réaliser dans une perspective de gestion intégrée et optimale de l'eau.

En terminant, le CBE tient à souligner l'attitude positive du promoteur à consulter le CBE afin de discuter des enjeux relatifs à la gestion intégrée de l'eau et de considérer certaines préoccupations et ce, au même titre que les autres intervenants locaux et régionaux afin de tenir compte de leurs préoccupations. C'est dans cet esprit que le CBE désire continuer à collaborer avec le promoteur, et ce, dans la planification, la réalisation et l'exploitation d'un éventuel parc éolien au Massif du Sud.